

Règlement du Concours Photos 2025 – Atlas de la Biodiversité Communale

Article 1 – Objet du Concours

Le concours photo « Atlas de la Biodiversité Communale » a pour but de mettre en lumière la richesse du patrimoine naturel et de la biodiversité des territoires concernés, en recueillant des œuvres photographiques originales et inspirantes.

Article 2 – Territoires et Catégories

Le concours est ouvert aux photographies réalisées dans l'un des deux territoires suivants :

- Communauté d'agglomération Baie de Somme
- Vallée de La Trie

Chaque photographie doit être attribuée à une seule catégorie parmi les suivantes :

- Faune
- Flore
- Paysages
- Insolite

Note : Une photo ne peut concourir que dans une seule catégorie et pour un seul territoire.

Article 3 – Modalités de Participation

- Admissibilité : Le concours est ouvert à tout photographe, amateur ou professionnel.
- Multiplicité des Clichés : Un même photographe peut proposer plusieurs clichés, sous réserve que chaque œuvre respecte la répartition en une seule catégorie et pour un seul territoire.
- Originalité : Les photographies soumises doivent être inédites et le fruit de la créativité personnelle du participant.

Article 4 – Participation des Mineurs

La participation des mineurs est autorisée, à condition qu'ils aient préalablement obtenu l'autorisation écrite de leur responsable légal. Cette autorisation devra être jointe au dossier de participation le cas échéant.

Article 5 – Cession des Droits

En participant au concours, les photographes acceptent de céder, à titre gratuit et exclusif pour le projet, les droits d'exploitation de leurs photographies dans le cadre notamment :

- De l'exposition organisée dans le cadre du concours ;
- De l'intégration des œuvres aux ABC du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime ;
- De la communication et de la diffusion, sur tout support ou média, des ABC du PNR.

Cette cession comprend notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation des photographies, sans limitation de durée ni de territoire.

Article 6 – Sélection et Jury

Les candidatures seront examinées et évaluées par un jury composé d'experts locaux, qui se prononcera sur la base de critères de créativité, d'originalité et de pertinence documentaire. La décision du jury est finale et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Article 7 – Exposition

Les photographies sélectionnées seront présentées lors d'une exposition dédiée. Les modalités pratiques de l'exposition (lieu, dates, etc.) seront communiquées ultérieurement sur le site officiel du concours.

Article 8 – Dispositions Diverses

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le Parc naturel régional se réserve le droit de modifier le présent règlement, en cas de nécessité, sous réserve d'en informer les participants dans les meilleurs délais. Pour tout complément d'information ou précision sur les modalités de participation, les candidats sont invités à consulter la rubrique dédiée sur le site officiel du concours.